

MODIFICATION À L'ACCORD DE CONTRIBUTION

CANADA-QUÉBEC ACCORD DE CONTRIBUTION BILATÉRALE SUR LA PARTICIPATION SPORTIVE

MODIFICATION NUMÉRO : 1

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée « Canada », représentée par la ministre des Sciences et des Sports (ci-après appelée « la ministre » et inclut toute personne dûment autorisée à la représenter)

ET : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ci-après appelé « Québec », représenté par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

ci-après « les parties »

LA PRÉSENTE MODIFICATION TÉMOIGNE que les parties, en considération des engagements réciproques prévus aux présentes, conviennent de modifier l'Accord de contribution bilatérale conclu le 24 mars 2016 de la façon ci-après.

MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION ACCORDÉE PAR LA MINISTRE

La section 2 de l'Accord est supprimée et remplacée par celle-ci :

Sous réserve des modalités indiquées dans le présent accord, la ministre convient de verser un montant maximal de 5 208 256 \$ au titre des dépenses admissibles, pour l'exécution des Projets.

Une contribution de contrepartie de 50 % des dépenses admissibles du Québec sera requise pour toutes les années de l'Accord bilatéral (2015-2022), à l'exception de l'exercice financier 2018-2019 pour le montant de \$80,300 consacré aux initiatives visant les jeunes autochtones.

DURÉE

L'article 3.2 de l'Accord est supprimé et remplacé par celui-ci :

Sous réserve de sa résiliation, le présent Accord vise les activités qui sont décrites à l'annexe A de la présente Modification à l'Accord pour la période commençant le 1^{er} avril 2015 et se terminant le 31 mars 2022. Seuls les biens et services rendus durant cette période seront considérés à titre de dépenses admissibles.

ANNEXE A

La section 1 de l'annexe A de l'Accord est remplacée par celle-ci :

1. DESCRIPTION DES PROJETS

Les Projets visent à appuyer des activités (voir ci-dessous) qui renforcent les habiletés

physiques et la participation des enfants et des jeunes et qui sont compatibles avec les deux premières sphères de la pratique sportive au Québec :

- Initiation : apprentissage des habiletés, des techniques et des règles élémentaires à l'intérieur d'une pratique sportive, organisée ou non.
- Récréation : déroulement du jeu sans emphase technique rigoureuse.
- Renforcer la capacité et le leadership des organismes provinciaux/territoriaux de sport autochtone (OP/TSA).
- Augmenter les programmes de sport pertinents sur le plan culturel pour les enfants et les jeunes autochtones au niveau communautaire.

Les Projets visent également à permettre à des personnes faisant partie de groupes traditionnellement sous-représentés ou marginalisés de participer activement à un sport, que ce soit à titre d'athlètes, d'entraîneurs, d'officiels ou de bénévoles.

La section 2 de l'annexe A de l'Accord est remplacée par celle-ci :

2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LE QUÉBEC

- Promotion du sport et de l'activité physique : Créer des environnements physiques, sociaux, culturels, politiques et économiques favorables pour la pratique d'activités physiques simples et peu coûteuses et inviter les organisations à inciter la population, principalement les familles et les jeunes, à la participation au sport et à l'activité physique, et ce, par différentes activités.
- Population active : Soutenir les diverses organisations ayant une clientèle ciblée dans la mise en œuvre de projets favorisant la pratique d'activités physiques et sportives. Contribuer à améliorer et diversifier l'offre de service en activités physique et sportive, entre autres dans les écoles préscolaires, primaires et secondaires, dans les institutions pour personnes âgées et lors d'activités et d'événements regroupant des personnes handicapées.
- Mes Premiers Jeux : Inculquer le goût du sport à un plus grand nombre de jeunes tout en les sensibilisant aux bienfaits de la pratique sportive dans les 19 régions « Jeux du Québec ».
- Mois de l'éducation physique et du sport étudiant (MEPSE) : Sensibiliser les jeunes Québécois de 6 à 17 ans à l'importance d'un mode de vie physiquement actif en favorisant la pratique d'une variété de sports chez les jeunes et en faisant la promotion des occasions de bouger partout au Québec au cours du mois de mai. Valoriser le travail des éducateurs physiques en plus de les inciter à continuer à être des agents de changement dans leur communauté.
- Développement du sport dans les communautés autochtones et du Nord québécois : Améliorer l'encadrement de la pratique sportive chez les jeunes vivant dans les communautés autochtones et du Nord québécois.
- Communautés autochtones actives : Soutien de projets locaux en activités physiques et en sport favorisant la participation du plus grand nombre et assurant une pérennité dans les communautés.
- Certification des entraîneurs autochtones : Soutenir la formation des entraîneurs autochtones avec le Programme national de certification des entraîneurs et le Module

d'entraînement des athlètes autochtones, comptant sur la collaboration des fédérations sportives pour favoriser l'accès à la formation des entraîneurs en région éloignée et sur les partenariats pour former les entraîneurs dans leur langue.

- Promotion des saines habitudes de vie et développement du sport en milieu autochtone : Diffusion des informations concernant l'activité physique et le sport; participation aux rencontres avec les partenaires provinciaux et pancanadiens.
- Rencontre régionale des intervenants en sport et en activité physique en milieu autochtone : Faire le bilan des ressources disponibles lors d'une rencontre organisée, présenter les partenaires potentiels du milieu sportif au Canada, partager les besoins et les bonnes pratiques et créer un réseau d'intervenants.
- Équipe au Championnat national de hockey autochtone : soutien aux équipes masculine et féminine représentant le Québec au championnat national annuel.
- Préparation et transport des équipes aux Jeux autochtones nord-américains (JAAN) (si les JAAN ont lieu durant les exercices financiers 2015-2016 à 2021-2022 inclusivement).
- Les activités novatrices et/ou créatives qui sont portées à l'attention des gouvernements, telles que l'élaboration et/ou la mise en œuvre de nouvelles idées, méthodes ou mécanismes répondant à un des objectifs de l'Accord.

La section 5 de l'annexe A de l'Accord est remplacée par celle-ci :

5. RECETTES

Sources de financement	Montant
Gouvernement du Canada (Sport Canada)	5 208 256 \$
Gouvernement du Québec	6 390 436 \$
Autres	60 160 \$
Recettes totales	11 658 852 \$

La section 6 de l'annexe A de l'Accord est remplacée par celle-ci :

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Catégories	Coût total	Est-ce que les dépenses sont admissibles en vertu du présent Accord? (Remarque 1)	Montant approuvé en vertu du présent Accord
Fonctionnement/ programmes	11 658 852 \$	Oui	5 208 256 \$
Dépenses totales			5 208 256 \$

Remarque 1 : Seules les dépenses admissibles sont remboursables en vertu du présent Accord.

ANNEXE B

La section 1 de l'annexe B de l'Accord est remplacée par celle-ci :

1. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

- 1.1 Sous réserve des fonds accordés par le Parlement du Canada et du maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus pour le Programme, ainsi que des dispositions du présent Accord, le Canada versera une contribution maximale de 5 208 256 \$ afin d'exécuter les Projets décrit à l'annexe A.
- 1.2 Les déboursés liés aux contributions ne dépasseront pas les montants suivants lors des exercices financiers concernés, conformément à la ventilation des versements, et les dépenses admissibles seront engagées par le Québec, pendant l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées :
- | | |
|--|------------|
| Exercice 2015-2016 du gouvernement du Canada | 657 273 \$ |
| Exercice 2016-2017 du gouvernement du Canada | 657 273 \$ |
| Exercice 2017-2018 du gouvernement du Canada | 657 273 \$ |
| Exercice 2018-2019 du gouvernement du Canada | 845 573 \$ |
| Exercice 2019-2020 du gouvernement du Canada | 772 388 \$ |
| Exercice 2020-2021 du gouvernement du Canada | 800 088 \$ |
| Exercice 2021-2022 du gouvernement du Canada | 818 388 \$ |
- 1.3 L'exercice financier du gouvernement fédéral débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année civile suivante. Pour chacun des exercices financiers, seuls les biens et services reçus par le Québec entre le 1^{er} avril et le 31 mars sont admissibles au financement alloué pour l'exercice financier en cause.
- 1.4 Pendant l'exercice financier en cours, si le Québec prévoit engager des dépenses inférieures à celles énoncées à la clause 1.2 de la présente annexe, le Québec en informera le Canada par écrit le plus tôt possible et au plus tard 60 jours avant la fin de l'exercice financier du gouvernement du Canada. Le Canada tiendra compte d'une demande visant à modifier la contribution de l'exercice suivant, mais n'aura aucune obligation de le faire.

La section 6 de l'annexe B de l'Accord est remplacée par celle-ci :

6. CONDITIONS DES VERSEMENTS

Le Canada versera au Québec les sommes qui figurent à l'article 1.2 selon les conditions suivantes :

- 6.1 Le Canada peut effectuer des versements anticipés sur une base trimestrielle en fonction de l'état des flux de trésorerie remis par le Québec. Les versements seront effectués vers ou le premier jour de la période de paiement trimestrielle visée par le versement anticipé.
- 6.2 Le Québec doit présenter les rapports contenus dans le tableau ci-dessous. Les versements anticipés qui exigent la présentation de rapports sont subordonnés à la réception de ces rapports complétés par la ministre. Les versements sont également subordonnés au respect des conditions des versements antérieurs.
- 6.3 Rapports requis
- 6.3.1 Rapport financier de fin d'exercice vérifié, comme décrit à l'annexe B, clause 7.1;
- 6.3.2 Flux de trésorerie, comme décrits à l'annexe B, clause 7.2;

- 6.3.3 Rapport d'activités de fin d'exercice, comme décrit à l'annexe D;
- 6.3.4 Outil de suivi, comme décrit à l'annexe D;
- 6.3.5 Rapport d'activités détaillées, comme décrit à l'annexe D;
- 6.3.6 Proposition de projets et budget, comme décrite à l'annexe A, clause 2;
- 6.3.7 Plan de visibilité et de reconnaissance.

Exercice 2015-2016

Paiement(s)	Rapports		
	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2015	1. Accord signé	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2019	À la signature de l'Accord
	2. Proposition de projets et budget	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2019	27 janvier 2015
	3. Plan de visibilité et de reconnaissance		
	4. Formulaire de planification d'activités détaillées	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	27 janvier 2015
	5. Prévisions de trésorerie vérifiées		
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2015	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2015	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	1 ^{er} août 2015
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2015 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016	1 ^{er} décembre 2015

Exercice 2016-2017

Paiement(s)	Rapports		
	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2016	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	1 ^{er} février 2016
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2016	Sans objet		

Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2016	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 ^{er} août 2016
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2017	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2016 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017	1 ^{er} décembre 2016

Exercice 2017-2018

Paiement(s)		Rapports	
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2017	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	1 ^{er} février 2017
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2017	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2017	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	1 ^{er} août 2017
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés 2. Proposition de projets 3. Budget révisé	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2017 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018 Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mars 2022 Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mars 2022	1 ^{er} décembre 2017 12 décembre 2017 12 décembre 2017
	Modification signée		1 ^{er} mars 2018

Exercice 2018-2019

Paiement(s)		Rapports	
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire

Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2018	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	1 ^{er} février 2018
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2018	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2018	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	1 ^{er} août 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2018 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019	1 ^{er} décembre 2018

Exercice 2019-2020

Paiement(s) Période visée par l'avance	Rapports		
	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	1 ^{er} février 2019
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2019	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	1 ^{er} août 2019
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2019 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020	1 ^{er} décembre 2019

Exercice 2020-2021

Paiement(s) Période visée par l'avance	Rapports		
	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire

Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2020	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1 ^{er} février 2020
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	1 ^{er} août 2020
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2020 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021	1 ^{er} décembre 2020

Exercice 2021-2022

Paiement(s)	Rapports		
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2021	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	1 ^{er} février 2021
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1 ^{er} août 2021
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2021 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022	1 ^{er} décembre 2021
	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	1 ^{er} août 2022

PRÉSENCE

Toutes les autres clauses de l'Accord demeurent les mêmes et, en cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions de la présente modification et celles de l'Accord original, les dispositions de la présente modification prévaudront.

EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente Modification par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés.

SIGNÉE au nom de **Sa Majesté la reine du chef du Canada** par la ministre des Sciences et des Sports en la présence de :

Témoïn

Ministre des Sciences et des Sports

Date

Date

SIGNÉE au nom du **gouvernement du Québec** par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en la présence de :

Témoïn

Ministre de l'Éducation, du Loisir
et du Sport

Date

Date

SIGNÉE au nom du **gouvernement du Québec** par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne en la présence de :

Témoïn

Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

Date